

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du Mardi trente août mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
A. ROLLAND, Assesseur,
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 8 juillet 1955, sous le N° 52, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné la vietnamienne NGUYEN THI HOA, sans profession, demeurant à Luganville (Santo), à huit jours de prison et 20 fStg. d'amende, pour vente de boissons alcooliques à un indigène (délit prévu et puni par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914).

Vu l'appel interjeté par la prévenue ;

Oui Me de PREVILLE, pour l'appelante ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause et une juste application de la loi.

PAR CES MOTIFS :

Confirme purement et simplement le jugement dont est appel.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique,

....

les jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

William Rie

Le Juge Français :

Amey

L'Assesseur :

[Signature]

Le Greffier p.i. :

[Signature]